



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

CONSIGNES SANITAIRES À DESTINATION DES PLAISANCIERS

Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vous venez d'accoster en France en provenance d'un pays de la zone orange, hors espace européen, dont la liste figure sur le site du ministère de l'Intérieur (exemple : le Royaume-Uni) :

Vous devez vous conformer aux règles suivantes :

- Vous devez être porteur d'un test PCR négatif de moins de 72 heures avant votre départ ou d'un test antigénique négatif de moins de 48 heures avant votre départ.
- Si vous n'êtes pas vacciné selon un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament (Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria, Janssen) :
 - vous devez produire un motif impérieux pour entrer sur le territoire métropolitain;
 - vous pouvez être soumis à un test aléatoire à l'arrivée;
 - si vous débarquez, vous devez vous engager à vous isoler pendant sept jours à votre arrivée.
- Si vous êtes vacciné selon un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament, vous pouvez entrer sur le territoire métropolitain et vous pouvez circuler librement.

Retrouvez plus d'informations sur www.interieur.gouv.fr,
à la rubrique « attestation-de-deplacement-et-de-voyage »

Pour lutter contre
l'épidémie,
téléchargez



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



+33 (0) 800 130 000
(appel gratuit)

**#Tous
AntiCovid**